

Montpellier, le 26 novembre 2024

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2024.11.DRCL.0584
portant ouverture d'une enquête parcellaire complémentaire simplifiée
dans le cadre de la mise en œuvre du périmètre de protection et de mise en valeur
des espaces agricoles et naturels périurbains des Verdisses, îlot prioritaire,
sur la commune d'Agde, portée par la commune d'Agde**

Le préfet de l'Hérault

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

VU le code de l'environnement ;

VU le code de l'urbanisme ;

VU l'arrêté n° 2022-I-651 du 5 juillet 2021 déclarant d'utilité publique la mise en œuvre du périmètre de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains des Verdisses, îlot prioritaire, sur la commune d'Agde, portée par la commune d'Agde ;

VU l'arrêté n° 2022.07.DRCL.0315 du 29 juillet 2022 portant cessibilité des biens bâtis et non bâtis nécessaires à la mise en œuvre du périmètre de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains des Verdisses, îlot prioritaire, sur la commune d'Agde, portée par la commune d'Agde ;

VU le courrier et le dossier présentés par le maire d'Agde pour être soumis à une procédure d'enquête parcellaire complémentaire simplifiée ;

VU l'arrêté n°2024.11.DRCL.0563 du 18 novembre 2024 désignant Monsieur Jean-Pierre BRACONNIER, en qualité de commissaire enquêteur ;

Considérant qu'une erreur matérielle a été commise dans l'état parcellaire concernant la surface de la parcelle cadastrée section HC numéro 0102 ;

Considérant que l'identité exacte et complète des propriétaires est connue de l'expropriant ;

Considérant qu'il peut être fait usage des dispositions de l'article R131-12 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et qu'une enquête parcellaire complémentaire simplifiée peut être mise en œuvre ;

SUR proposition du Secrétaire général de la préfecture de l'Hérault ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : Il sera procédé du lundi 13 janvier 2025 au mardi 28 janvier 2025, soit pendant 16 jours consécutifs, à une enquête parcellaire complémentaire simplifiée préalable à la cessibilité des biens bâtis et non bâtis nécessaires à la mise en œuvre du périmètre de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains des Verdisses, îlot prioritaire, sur la commune d'Agde, portée par ladite commune.

ARTICLE 2 : M. Jean-Pierre BRACONNIER, directeur de secteur Languedoc Carrières et sablières, retraité, est désigné en qualité de commissaire enquêteur.

ARTICLE 3 : Dans le cadre de cette procédure d'enquête parcellaire complémentaire simplifiée, conformément à l'article R131-12 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, la commune d'Agde est dispensée du dépôt du dossier en mairie et de la publicité collective prévue à l'article R131-5 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique.

ARTICLE 4 : La notification individuelle du dépôt du dossier d'enquête publique parcellaire complémentaire simplifiée sera faite par l'expropriant, aux propriétaires concernés sous pli recommandé avec demande d'avis de réception. En cas de domicile inconnu, la notification sera faite en double copie au maire, qui en fera afficher une, et, le cas échéant, aux locataires et aux preneurs à bail rural.

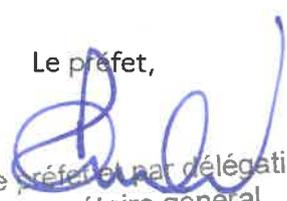
ARTICLE 5 : Un extrait du plan parcellaire est joint à la notification, faite par l'expropriant la commune d'Agde, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception. Les personnes intéressées sont invitées pendant la durée de l'enquête, à faire connaître directement leurs observations au commissaire enquêteur :

Monsieur le Commissaire Enquêteur
Enquête parcellaire simplifiée « PAEN des Verdisses »
Hôtel de ville
Rue Alsace Lorraine
CS 20007
34306 Agde cedex

ARTICLE 6 : Le commissaire enquêteur adressera dans le délai maximum d'un mois à compter de la date de clôture de l'enquête, l'ensemble de son rapport à la préfecture de l'Hérault, bureau de l'environnement.

ARTICLE 7 : Le Secrétaire général de la préfecture de l'Hérault, le maire d'Agde, et le commissaire enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le préfet,


Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général

Frédéric POISOT